



RÈGLEMENT # 03-2018 ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LOCAUX EFFECTUÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la tarification spécifique pour la location de locaux par la Municipalité de Tourville ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'établir un mode de tarification pour la location de locaux par la Municipalité de Tourville permet de diversifier les sources de revenus ;

CONSIDÉRANT QUE le principe de tarif relié à l'utilisation des locaux permet de rendre le citoyen conscient des coûts des services qu'il consomme ;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification peut mettre en application le principe de l'utilisateur-payeur, même si le tarif établi ne couvre parfois qu'une partie du coût réel du bien ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement 02-2012 sur le même sujet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été fait par la conseillère Vicky Labonté lors de la séance régulière de ce conseil tenue le 6 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de la conseillère Stéphanie Dubreuil, appuyé par la conseillère Luce Morneau et résolu unanimement que le règlement No 03-2018 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de « **RÈGLEMENT NO 03-2018 ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LOCAUX EFFECTUÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE** »

ARTICLE 2

Une nouvelle grille de tarification est jointe au présent règlement No 03-2018, comme « Annexe A » pour en faire partie intégrante et est adopté comme suit.

ARTICLE 3

Sont décrétés par le présent règlement les tarifs indiqués à la grille de tarification et jointe comme « Annexe A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Les tarifs décrétés sont taxables. Les taxes applicables sont alors en sus des tarifs décrétés dans la grille lorsque non spécifiés.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge le règlement numéro 02-2012 sur le même sujet.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Benoît Dubé

Benoit Dubé, Maire

Normand Blier

Normand Blier, dg / sec.-très.

- ANNEXE A -

RÈGLEMENT NO 03-2018 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LOCAUX
EFFECTUÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE

Item	Description	TARIF UNITAIRE	TAXES APPLICABLES		
			N/A	Incluses	En sus
POUR UN DÉCÈS					
1	Salon funéraire	85.00\$			X
2	Repas après funérailles (Gymnase)				
	☑ Sans la cuisine	100.00\$			X
	☑ Avec la cuisine	200.00\$			X
POUR UN MARIAGE, RÉUNION FAMILIALE					
1	Gymnase (sans cuisine)	150.00\$			X
2	Gymnase (avec cuisine)	250.00\$			X
3	Autre salle sans cuisine	50.00\$			X
4	Cuisine seulement	100.00\$			X
5	Salle du Conseil & Âge d'Or	85.00\$			X
ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX OU PARAGOUVERNEMENTAUX					
1	Gymnase (sans cuisine)	100.00\$			X
2	Gymnase (avec cuisine)	200.00\$			X
3	Salle du Conseil & Âge d'Or	85.00\$			X
4	Location d'une classe (base annuelle)	50\$/mois			X
5	Autres locaux	50.00\$			X
ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ (Si activité à but lucrative)					
1	Gymnase (sans cuisine)	100.00\$			X
2	Gymnase (avec cuisine)	200.00\$			X
3	Salle du Conseil & Âge d'Or	85.00\$			X
ENTREPRISES OU COMMERCES					
1	Gymnase (sans cuisine)	150.00\$			X
2	Gymnase (avec cuisine)	250.00\$			X
3	Salle du Conseil & Âge d'Or	85.00\$			X
4	Autres locaux	75.00\$			X